
Discours du général Tilly, destitué par le ministre de la Guerre, qui rappelle les services rendus à la patrie, réclame diverses indemnités et la permission de se domicilier à Paris, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du général Tilly, destitué par le ministre de la Guerre, qui rappelle les services rendus à la patrie, réclame diverses indemnités et la permission de se domicilier à Paris, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 488-489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31102_t1_0488_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

sentant du peuple défendait la patrie, son poste était à l'avant-garde. Ce camp est défendu par 4 pièces de 24 tirant sur la mer à boulets rouges, par 2 pièces de 28, qui défendent les approches par terre, et par 6 pièces de batterie, du calibre de 4 mobile, destinées à tirer à mitraille sur les colonnes qui auront pu s'approcher. J'y avois fait bivouaquer 300 hommes qui devoient achever à la bayonnette ce que le canon auroit commencé. Mais nous n'avons pas été attaqué ; nous avons vu seulement que les Anglais avoient débarqué une pièce de petit calibre, avec laquelle ils ont tiré sur la tour de la Mortella. Elle est garnie de bons canons tirant à boulets rouges, et défendue par de braves gens, et par un officier de marine, qui ne la rendra pas si facilement. On n'a pas même daigné répondre aux ennemis. Depuis, la Mortella a été bien approvisionnée.

A mon départ, j'ai vu deux vaisseaux à 3 ponts se préparant à la canonner, mais je ne crois pas que l'attaque soit à l'avantage des Anglais, car le soldat français est plein d'ardeur.

L'on m'a dit que le nombre des débarqués étoit de 3000 Anglais ou Napolitains. Étonné de ne leur avoir vu faire aucun mouvement pendant la nuit, j'ai présumé que l'attaque de la Mortella n'étoit qu'une fausse attaque et qu'il seroit possible que les troupes débarquées eussent marché sur Murato, à travers des montagnes escarpées d'où elles auroient pu combiner des opérations pour tourner St Florent et l'attaquer du côté de la terre, ou pour couper la communication de Bastia à St Florent. Après avoir assuré cette dernière place (1) je me suis occupé de la défense de St.-Florent, et après avoir donné de justes éloges à l'ardeur des troupes, j'ai augmenté le camp de St-Bernardin, j'ai fait construire la redoute de la montagne et renforcé le poste de Teghime qui assure la communication de Bastia à St-Florent. Alors je me rendis à Bastia pour les dernières mesures de défense, et faire arrêter les gens suspects. Je me porterai par-tout où ma présence sera utile.

A mon retour j'ai trouvé une garde civique de 200 hommes, qui alloit au camp en chantant la carmagnole. Les compagnies d'officiers et sous-officiers, que j'ai formées, rivalisent d'exemple (2).

Il est touchant de voir le soldat et les matelots n'ayant ni souliers ni culottes, supporter toutes ces privations avec plaisir.

Un matelot de la *Fortunée*, n'ayant qu'une culotte de toile toute déchirée, m'a répondu, lorsque je lui disois : « Comment fais-tu pour te parer du froid ? » *Je gèle de froid, mais cela ne fait rien, vive la République* (3).

(1) B^{4m}, 25 vent.

(2) B^{4m}, 25 vent. : « Les compagnies d'officiers et sous-officiers, que j'ai formées rivalisent d'exactitude avec les compagnies de grenadiers dont elles font le service ».

(3) B^{4m}, 25 vent. : « Cette nuit, je voyois un matelot de la *Fortunée*, n'ayant qu'une culotte de toile toute déchirée ; je lui dis : *Comment fais-tu pour te parer du froid avec une si mauvaise culotte ? — Je gèle, mais cela ne fait rien. Vive la République.* Cette réponse arrache des larmes. » La suite est identique.

Le 61^e régiment, ci-devant Vermandois, montre un courage et un patriotisme au-dessus de tout éloge ; aujourd'hui, en venant de St-Florent, j'ai trouvé des soldats de ce corps, sortant moribonds de l'hôpital de Bastia, et pleurant de crainte de ne pas se trouver à la bataille.

P.S. Avant-hier une frégate anglaise et un cutter ont attaqué à une lieue de Bastia, une polacre qui nous apportoit des vivres de France ; elle a été canonnée toute la nuit. Des matelots voulurent la rendre ; un particulier les a menacés du coup de fusil pour les en empêcher ; je compte leur donner une gratification. J'envoyai un détachement de troupes pour protéger la polacre échouée ; ils ont sauvé la cargaison, et les ennemis ont eu 5 à 6 hommes tués par les coups de fusil ; nous n'avons pas perdu un seul homme.

Le 20 à 8 heures du soir. J'apprends à l'instant que deux gros vaisseaux ont attaqué la Mortella et ont été obligés de se faire remorquer par dix chaloupes pour éteindre le feu des boulets rouges. Je vous ferai part de la suite de cette opération. J'ignore quel est le sort que les destinées me préparent, mais j'espère battre les Anglais.

Le 21. J'envoie, par le même courrier, au comité de salut public, de nouveaux détails importants sur un avantage remporté par nous.

36

Le général Tilly, destitué par le ministre de la guerre, se présente à la barre, rappelle les services qu'il a rendus à la patrie dans la guerre de la Vendée, réclame diverses indemnités, et la permission de rester à Paris, lieu de son domicile ordinaire.

Plusieurs membres rendent justice à la bravoure, au zèle et à l'activité du général Tilly (1).

Le g^a TILLY. Citoyens représentans,

Employé depuis plus de trente ans dans les armées françaises, j'ai toujours servi ma patrie avec honneur. Mon attachement à la Révolution n'a point été douteux, je l'ai manifesté en toutes occasions et l'on a pu, surtout me juger par des faits.

Je commandois à Gertruydenberg en Hollande, lorsque nos troupes furent forcés d'évacuer la Belgique, j'étois resté seul à 50 lieues des frontières, et des armées de la République. On tenta de me séduire, et de m'intimider tour à tour, mais on ne réussit d'aucunes manières. Je suis parvenu à ramener la division que je commandois en France à travers une foule de dangers qui nous pressoient mes camarades et moi. La Convention voulut bien, lors du compte que je lui rendis de notre retraite, me témoigner sa satisfaction de ma conduite.

Peu de temps après, envoyé à Cherbourg, des émissaires de Wimpffen voulurent m'entraîner dans sa défection, on m'appela à ses délibérations, en un mot on chercha à me fédéraliser,

(1) P.V., XXXIII, 344. *J. Perlet*, n° 1202 ; *Mess. soir*, n° 575 ; *J. Matin*, n° 580 ; *Débats*, n° 543, p. 343.

je répondis avec mépris aux corrupteurs que je ne savais pas délibérer mais agir ; que je ne connoissois que la Convention, et que je saurois bien la faire respecter ; j'ai tenu parole. Les représentants du peuple Prieur de la Marne et Lecointre de Versailles eurent connoissance de ces faits ; ils étoient sur les lieux. Ma fermeté empêcha d'exécuter les projets de Wimpffen qui avoit intention de faire arrêter ces citoyens.

La Convention connoit l'affaire du Mans à laquelle on sait que mes frères d'armes et moi, nous avons eu la principale part ainsi qu'à l'anéantissement des brigands de la Vendée. Si je la rappelle ce n'est pas pour faire valoir mes services, mais pour prouver que j'ai toujours fait mon devoir. Antérieurement à cette expédition, j'écrivais au président de la Convention, au Comité de salut public, au Ministre de la guerre que, né dans la caste nobiliaire contre laquelle s'élevoit l'opinion publique, je devois en bon citoyen y déférer et me sacrifier ; j'offris ma démission. Je la réitérai à Rennes aux représentants du peuple Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte qui, loin de l'accepter, me nommèrent provisoirement général de division, et me donnèrent l'ordre exprès de prendre le commandement de la division de Cherbourg. Forcé d'obéir, j'ai répondu à la confiance que ces représentants m'ont témoignée.

Je revenois de visiter, par ordre des représentants du peuple, les côtes de Cherbourg, lorsqu'à mon retour j'ai reçu une lettre du ministre qui m'annonce ma destitution, et me prescrit de m'éloigner à 20 lieues des frontières, des armées et de Paris. J'ai reçu l'ordre sans murmurer, je ne sais qu'obéir aux autorités constituées. Mais comme je n'existe que pour la République et par la République puisqu'ayant tout abandonné pour la servir, mes propriétés sont au pouvoir des ennemis, que déjà par un précédent décret la Convention nationale, a envoyé à son Comité de salut public l'examen des indemnités que j'ai à prétendre à ce sujet, que par un décret général elle a assuré une retraite à tous les militaires qui se sont consacrés au service de la République, qu'enfin mon domicile est à Paris.

Je demande d'être autorisé à y rester, et le renvoi du surplus de ma réclamation, au Comité de salut public (1).

CARRIER. J'arrivai à Cherbourg quelques jours après que le royaume de Buzot fut renversé. Le général Tilly a seul résisté dans cette partie de la République, à l'influence fédéraliste et liberticide du mandataire infidèle du peuple ; et seul, peut-être, il a conservé le port important de Cherbourg à la République. Depuis je l'ai trouvé à l'armée de l'Ouest, où il a donné l'exemple de la bravoure et du civisme. Au Mans, il est constant que c'est lui et sa brave division qui ont porté un coup meurtrier aux brigands. A Savenay, c'est encore la division de Cherbourg qu'il commandoit, qui s'avança au moment où une première colonne commençoit à s'ébranler, qui poursuivit les brigands la baïonnette dans les reins, et assura

leur défaite. Quoique Tilly soit entaché du péché originel dans la Révolution, c'est-à-dire, qu'il soit de caste nobiliaire, il n'en est pas moins vrai que dans deux époques très importantes il a rendu les plus grands services à la République, et il a mérité qu'on ne se conduisit pas rigoureusement envers lui. On peut, à cause de sa naissance, ne pas continuer de l'employer, soit ; mais ce n'est pas un motif de répandre l'amertume et l'inquiétude sur sa vie. Je demande qu'on lui laisse le choix du lieu de sa résidence, et que le reste de sa pétition soit renvoyé au comité de salut public.

UN MEMBRE. J'appuie la motion de Carrier. Je n'y ajoute qu'un fait ; c'est que lors de l'évacuation de la Belgique, Tilly commandoit à Gertruidenberg ; que l'on éprouva sur lui tous les moyens pour lui faire violer le serment qu'il avoit fait à la liberté et à l'égalité ; et que son courage et sa fidélité le maintinrent inébranlablement à son poste. Il vint ensuite rendre compte de sa conduite. On l'employa de nouveau ; et tous les représentans du peuple, qui l'ont rencontré dans leurs missions, attesteront qu'il a toujours bien rempli son devoir.

DELACROIX. On ne peut qu'approuver les grandes mesures prises par le comité de salut public, pour s'assurer du caractère et de la fidélité des défenseurs de la patrie ; mais je n'approuve pas de même le mode d'exécution de ses mesures, adopté par le ministre de la guerre, qui paroît avoir eu des motifs autres que ceux de l'intérêt général, pour en agir de même envers Tilly. Car il faut que vous sachiez qu'il a été fait général de brigade par des représentans du peuple, qui l'ont menacé de le faire arrêter s'il n'y continuoît pas son service. Je demande donc maintenant comment il se fait que le ministre de la guerre l'ait destitué ? (1) Je demande que la Convention décrète les propositions faites par Carrier.

UN MEMBRE. J'ajoute à tout ce que l'on a rapporté, un fait qui vous donnera une idée du patriotisme de Tilly. J'étois au conseil de guerre qui l'envoya commander une division de l'Ouest. J'accepte, dit-il, mais c'est mon arrêt de mort ; car je périrai en combattant les brigands, ou je terminerai cette guerre affreuse ; mais je ne connois que l'obéissance aux représentans du peuple. (*On applaudit vivement*) (2).

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« La Convention nationale renvoie la pétition du citoyen Tilly au comité de salut public, qu'elle charge de prononcer sur sa réclamation ; elle autorise le citoyen Tilly à rester à Paris, jusqu'à ce que le comité de salut public ait statué sur sa demande » (3).

(1) Le *J. Fr.*, n° 540 signale une lettre du M. de la Guerre qui précise que Tilly a été destitué par arrêté du C. de S. P.

(2) *Débats*, n° 542, p. 326-328 ; *Mon.*, XIX, 704. Mention dans *J. Fr.*, n° 538 ; *C. Eg.*, n° 575 ; *J. Mont.*, p. 1000 ; *M.U.*, XXXVII, 424.

(3) *P.V.*, XXXIII, 344. Minute de la main de Delacroix (C 293, pl. 956, p. 13). Décret n° 8453.